

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 17 (1925)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Le message sur les nouveaux tarifs douaniers  
**Autor:** Naine, C.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-383541>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

fonction pour laquelle elles n'ont souvent nationalement aucune compétence. Aussi, dans la pratique, les faits ont-ils prouvé qu'il était extraordinairement difficile de suivre un mot d'ordre par le moyen des centrales nationales lorsqu'il s'agissait de grève ou de boycottage.

Dans l'article dont nous examinons les conclusions, il s'agit avant tout de trouver les voies et moyens paraissant les plus adéquats à remédier aux difficultés organiques afin d'obtenir un travail aussi rationnel que possible. Voyons rapidement comment l'on y parviendrait par les moyens préconisés.

Nous ne croyons pas qu'il serait faisable de concentrer les secrétariats au siège de la F.S.I., ni même que cela serait désirable. En fait, il est déjà impossible de limiter à un seul endroit les sièges des fédérations centrales nationales. Dans notre petite Suisse surgissent déjà des difficultés à ce sujet. Ce qui, avant tout, est déterminant, c'est le centre industriel. Le personnel de la broderie place son comité directeur au centre de l'industrie de la broderie, et la Fédération des tisseurs à domicile au centre de son champ d'action.

Les secrétariats internationaux ont le plus grand intérêt à se tenir en contact permanent avec leurs organisations professionnelles les plus représentatives. Les secrétariats internationaux des mineurs, des verriers, des chapeliers, des ouvriers du cuir et du textile ne seraient guère bien situés à Amsterdam, pas plus que les mineurs, les gens de mer et les diamantaires en Suisse. Il serait en outre excellent que le secrétariat international se trouvât appuyé d'un forte organisation professionnelle; elle ne pourrait lui donner que plus d'activité. Les avantages qui découleraient d'une concentration ne nous paraissent, par contre, pas bien importants. Il en résulterait d'abord pour la Fédération syndicale internationale l'obligation de donner aux archives et à la bibliothèque un développement considérable dont l'entretien reviendrait fort cher, tout en gênant par leur ampleur à la vue d'ensemble. Les besoins sont d'autre part très différents et il nous semble préférable que chaque secrétariat se limite à ses propres besoins. Il n'est aucunement nécessaire de surcharger chaque secrétariat des difficultés des autres ou même de celles de l'Internationale syndicale, sinon ils en perdront toute vue d'ensemble et seront plutôt gênés qu'aides dans leur travail.

Peut-être serait-il indiqué d'établir des lignes directrices uniformes pour le classement des archives et des documents; le but pourrait ainsi être atteint.

L'utilisation en commun de bureaux ne peut d'ailleurs entrer en considération lorsque le développement technique aura atteint son point culminant.

L'utilisation en commun d'un bureau de traduction n'est pas une raison suffisante pour justifier une concentration. Sa portée financière est en tout cas très réduite, car partout, dans les centres visés, il est possible d'obtenir des traductions contre honoraires. La F.S.I. pourrait peut-être déjà maintenant en assumer la tâche.

Nous nous sommes déjà exprimés sur la valeur d'une documentation économique. Il paraît déjà maintenant une telle quantité de publications, le Bureau international du travail envoie régulièrement aux organisations une si riche documentation, que l'on peut vraiment dire, si l'on y ajoute encore l'échange régulier de leurs imprimés, que se font réciproquement les fédérations, que ce n'est pas la documentation qui fait défaut, mais plutôt le temps nécessaire pour les lire tous et se les assimiler.

Le service d'information de la F.S.I. est actuellement assez bien développé. Ce service intéresse d'ail-

leurs davantage la presse syndicale et les journaux quotidiens que les secrétariats professionnels.

Il reste le transfert du secrétariat dans un pays parlant l'une des trois langues principales. Cette revendication a beaucoup pour soi. Il en résulterait des économies. Mais avec la demande conjointe qui en est faite, de réunir au même lieu les secrétariats professionnels, il pourrait se produire ce que le camarade Schifferstein dit dans le bulletin de l'Union des travailleurs de l'alimentation: Par méconnaissance de la langue du pays, le secrétaire pourrait être dans la situation de perdre le contact avec l'organisation professionnelle du pays où il est fixé. Son activité en serait gênée. Indépendamment de cela, s'il s'agissait seulement du transfert du siège de la F.S.I., la question se poserait immédiatement: Quel pays doit avoir l'honneur d'abriter le secrétariat? L'Angleterre, la France, la Belgique, l'Allemagne et l'Autriche entraîneraient en ligne ou bien encore la Suisse qui, avec l'allemand et le français, possède également l'italien comme langues officielles.

Il est avantageux de placer le siège de la F.S.I. dans un pays possédant une forte et puissante organisation ouvrière. Cette considération fait défaut aussi bien aux Hollandais qu'aux Suisses.

Un deuxième avantage est une situation centrale; c'est le cas pour tous les pays cités à l'exception de l'Angleterre et de l'Autriche.

Nous ne pourrions pas recommander le transfert en Angleterre, car le contact de ce pays insulaire avec le continent laisse passablement à désirer sous bien des rapports. La situation syndicale en France n'est pas encore suffisamment consolidée, le siège de la F.S.I. serait exposé à trop d'à-coups. L'Allemagne en détenait le siège jusqu'au moment de la réorganisation, et nous ne croyons pas qu'il serait prudent de l'y fixer à nouveau dans les circonstances actuelles de la politique internationale. On ne peut, par contre, rien objecter à la Belgique comme siège de la F.S.I. Quant à la Suisse, elle renonce à cet honneur qu'elle voudrait voir sur des épaules plus larges. Pour l'Autriche, il en est de même que pour l'Allemagne.

A considérer les avantages et les désavantages, l'on en vient à dire que, finalement, Amsterdam n'est pas en si mauvaise posture comme siège de la F.S.I. qu'il faille en discuter sérieusement le transfert. Il faut retenir en outre que les trois secrétaires possèdent tous plusieurs langues, que deux d'entre eux parlent l'anglais et l'allemand comme langue maternelle et que le Bureau est composé de représentants des trois principales langues.

Si tous les secrétariats se trouvaient en un seul pays au siège de la F.S.I., nous craindrions qu'il n'en résulte ce que l'on constate avec l'Internationale dite rouge où chacun ne voit que par Moscou; l'on courrait le risque de n'agir que sous l'influence d'un seul pays. Ce serait alors la fin de notre Internationale syndicale.



## Le message sur les nouveaux tarifs douaniers

Lorsqu'en juin 1918 le peuple suisse rejeta la proposition d'établir un impôt fédéral direct sur la fortune et le revenu pour combler les déficits de la Confédération, on peut dire que du même coup, il ouvrit la porte aux impôts indirects et plus spécialement aux taxes douanières.

Lorsqu'en avril 1923, il rejeta l'initiative douanière, dont le but était d'arrêter le flot montant du protec-

tionnisme qui pénétrait par la brèche des pleins pouvoirs, il ouvrit plus grande encore cette porte.

Après ces deux manifestations du peuple, l'une contre l'impôt direct, l'autre en faveur des tarifs douaniers, le gouvernement et les Chambres auraient eu mauvaise grâce à ne pas se plier un peu aux injonctions impérieuses de MM. Laur, Frey & Cie, les grands protectionnistes suisses.

A la fin de la guerre, tous nos traités de commerce arrivaient à échéance; la question se posa de savoir sur quelle base on les renouvelerait. Les Chambres, en février 1921, autorisèrent le Conseil fédéral à adapter provisoirement les taxes douanières à la situation économique. Ce qui veut dire qu'elles invitaient le gouvernement à hausser les tarifs douaniers.

Celui-ci ne se fit pas prier. Il comprit très bien ce que voulait dire « adapter », et il appliqua quelques mois plus tard « un modeste tarif d'usage » qui triplait en moyenne les taxes. C'est sous ce régime que nous vivons, et le peuple l'a confirmé en quelque sorte par son vote du 15 avril 1923. Mais comme il est dit plus haut, il n'est que provisoire. Il ne repose pas sur la loi et la constitution, mais sur les pleins pouvoirs. Toutes ces mesures ont été soustraites à la ratification populaire par la clause d'urgence. C'est la façon polie qu'on a trouvée de supprimer le référendum. C'est urgent, dit-on au peuple, tu n'a pas le temps, mon ami, de voir cela maintenant, on en reparlera plus tard, et l'on se dépêche de créer un état de fait difficile à supprimer ensuite.

C'est là, que nous en sommes pour le moment. Dans un message du 9 janvier 1925, adressé à l'Assemblée fédérale par le Conseil fédéral, celui-ci présente au législateur une loi sur le tarif des douanes qui a pour but d'établir, cette fois par les voies légales et constitutionnelles, un tarif général des douanes.

Soyons satisfaits de voir enfin le gouvernement et les Chambres disposés à respecter la légalité dans ce domaine, mais ne les en félicitons pas, car ils ne le font que parce qu'ils se croient sûrs que le peuple approuvera maintenant l'augmentation des taxes; s'ils en pouvaient douter, ils continueraient à violer la constitution avec un régime provisoire et un cynisme tranquille.

Que nous apportent le message du 9 janvier et la loi qui l'accompagne? Oh, rien que de bonnes paroles. Le Conseil fédéral avec des petits airs modestes, nous présente un « modeste tarif » qu'il s'excuse presque de n'avoir pas majoré davantage à cause de ses principes libres-échangistes. Car le Conseil fédéral n'entend pas modifier les traditions du pays. Voici, en effet, ce qu'il dit à la page 122 du message, après avoir constaté que toutes les nations se sont jetées dans la voie protectionniste: « En dépit de son aggravation, cette tendance protectrice ne peut cependant nous amener à modifier les principes de notre politique économique et commerciale. »

Bon, bon, vous respirez, n'est-ce pas? Vous vous dites qu'heureusement nous avons des hommes qui ne se laissent pas entraîner dans les erreurs du siècle, des hommes qui comprennent qu'un petit pays comme le nôtre, qui vit surtout de ses échanges, ne peut favoriser l'élévation des barrières douanières.

C'est ça, c'est bien cela, le Conseil fédéral le dit presque textuellement dans son message, page 120: « Il eût été difficile de s'orienter vers le protectionnisme des Etats européens, vu le caractère de notre économie nationale, où les industries d'exportation, liées étroitement à l'économie générale, jouent un rôle de premier plan. »

Comme cela est bien dit. Voyons maintenant un peu les chiffres, s'ils parlent le même langage.

Les premières pages du tarif s'occupent de denrées alimentaires. Comparons quelques-unes des taxes dans les trois tarifs, celui de 1902, celui de 1921 et le tarif projet de 1925. Les chiffres sont la taxe en francs par cent kilogrammes.

	Tarif 1902	Tarif 1921	Tarif 1925
Pain ordinaire . . . .	2.—	5.—	5.—
Pain sucré . . . .	50.—	80.—	100.—
Pommes, poires . . . .	3.—	5.—	12.—
Légumes frais . . . .	zéro	2.—	5.—
Fraises . . . .	3.—	10.—	20.—
Cynorrhodons, myrtilles, etc. . . .	3.—	10.—	15.—
Cerises . . . .	3.—	10.—	15.—
Châtaignes . . . .	1.—	5.—	12.—
Café brut . . . .	2.—	.5—	5.—
Thé . . . .	25.—	50.—	50.—
Chocolat . . . .	30.—	50.—	80.—
Mélasse purifiée . . . .	2.—	3.—	30.—
Sucre . . . .	12.—	13.—	18.—
Miel . . . .	40.—	120.—	120.—
Saindoux . . . .	5.—	20.—	40.—
Viande de veau . . . .	17.—	45.—	60.—
Viande de porc . . . .	17.—	70.—	70.—
Jambon . . . .	20.—	75.—	90.—
Bœuf . . . .	17.—	35.—	40.—
Oeufs . . . .	5.—	15.—	30.—

Arrêtons ici cette énumération. Elle suffit à démontrer que le tarif de 1921 était environ le triple de celui de 1902 et que celui de 1925 renchérit encore sur celui de 1921. Les douanes, qui rapportaient environ 80 millions par an avant la guerre, en ont rapporté 205 millions en 1924, et seront susceptibles de rapporter 280 millions, si le projet de 1925 est appliqué.

Comme cela nous sommes sûrs de pouvoir équilibrer notre budget fédéral, y compris l'augmentation des dépenses militaires, sans déranger les riches. C'est un fait que lorsqu'on en appelle à leur patriotism fiscal, ils mènent un raffut de tous les diables. Alors les pauvres gens aiment mieux payer pour avoir la paix. Ça leur fait trop de peine de voir la douleur des riches lorsqu'ils doivent débourser; ils préfèrent débourser eux-mêmes.

Oui, mais, me direz-vous, tous ces chiffres cités ne sont guère libre-échangistes. Comment les concilier avec les principes et les traditions affichés par le Conseil fédéral?

Principes, traditions! Flagorneries de la part de ces messieurs, ils n'en croient pas un mot de ce qu'ils nous racontent ainsi.

En 1910, au Conseil national, le député du Jura, M. Gobat, à propos des tarifs de 1902, traitait le Conseil fédéral et la majorité des Chambres d'affameurs. Qu'est-ce qu'il leur dirait aujourd'hui? Ch. Naine.



## Une philosophie du socialisme d'après-guerre

Bonne nouvelle! La brochure que Charles Naine préparait depuis quelques mois a paru. Le grand militant vaudois en parlait en termes vagues aux camarades qui venaient chercher auprès de lui le réconfort et les conseils de l'expérience. Abordait-on un problème de doctrine ou de tactique, il vous regardait de ses yeux malicieux et bienveillants à la fois et disait: « Tu verras! j'en dirai deux mots dans ma brochure. »

Elle est là<sup>1</sup>. Ses 32 pages serrées de texte et lourdes de pensées ne contiennent pas une ligne de polémique.

<sup>1</sup> Orientation socialiste d'après-guerre, par C. Naine. Prix 60 ct. Imprimerie Coopérative, La Chaux-de-Fonds.